

Règlement

(Etat du 6 janvier 2020)



Association

- L'association est à but non-lucratif.
- Les financements reçus sont destinés au développement de l'association.
- Les inscriptions sont reconduites tacitement à la fin de l'abonnement.
- Suite à un retard de paiement d'un mois, des frais de rappel de CHF 10.- seront engendrés. Après un retard de paiement de plus de deux mois, l'inscription peut être résiliée par les membres du Comité.
- Des dons peuvent être faits en tout temps.

Inscriptions

- Une inscription n'est validée que si la feuille d'inscription est dûment complétée, signée et que la cotisation a été payée par le membre. Il est possible de payer la cotisation en plusieurs fois.
- Les informations fournies sur la feuille d'inscription doivent être conformes à la réalité en particulier ce qui concerne la partie médicale. L'association ne pourra pas être tenue pour responsable si les informations sont erronées.
- Par la signature de la feuille d'inscription, les statuts, le règlement interne et la charte de l'association sont tenus comme acceptés par le membre. Ceux-ci sont disponibles sur le site <https://www.pylsport.ch>.
- Les membres du Comité se réservent le droit de refuser une inscription.
- Les membres du Comité se réservent le droit de résiliation de l'abonnement d'un membre pour juste motifs (c.f Statuts Art. 8, alinéa 2).

Entraînements

- Matériel obligatoire:
 - linge et bouteille d'eau
 - paire de chaussure de sport d'intérieur (obligatoire en salle et non-marquante)
 - corde à sauter
- Le lieu et l'heure des entraînements sont fixés pour toute l'année en fonction des salles mises à disposition.
- L'association décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de perte.
- Les frais engendrés suite à un dommage occasionné par un membre seront à la charge de ce dernier.
- Un non-membre ne peut se présenter à un entraînement qu'avec l'autorisation d'un membre du Comité. Ce dernier a le droit à 3 séances d'essais maximum.
- Un membre peut amener quelqu'un pour une séance d'essai s'il a prévenu un membre du Comité. Ce dernier a le droit à 3 séances d'essais maximum.

Membres

- Toute personne inscrite selon l'Art. 6 et 7 des Statuts est considérée comme membre.
- Sont attendus de la part des membres: **présence, respect et motivation.**
- Il est important de mentionner toutes blessures aux membres du Comité.
- Une copie du règlement et des statuts peut être demandée en tout temps et ces derniers sont accessibles sur le site <https://www.pylsport.ch>.
- Les membres du Comité sont là pour tous renseignements que les membres pourraient avoir sur l'organisation de l'association.

Pour des indications plus détaillées, veuillez consulter les statuts de l'association.

Le Comité